

RSM Ouest
Société à responsabilité limitée au capital de 3 050 000 €
Siège social : 18 avenue Jacques CARTIER – 44800 SAINT-HERBLAIN
RCS NANTES B 864 800 388
« La Société »

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an 2025
Le 30 juin
A 10 heures

Les associés de la Société RSM Ouest, société à responsabilité limitée au capital de 3 050 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.
Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.
Sont présents (P) ou représentés (R) :

Nom	P R Nom du mandataire si R	Nombre de Parts	Nombre de Voix
Madame Françoise DROGOU	P	20	20
SOCIETE FD EXPERTISE	P	17 076	17 076
Monsieur Benoist FOURNIER	R Mme Lemonnier	17 096	17 096
Monsieur Jean-Michel PICAUD	P	20	20
SOCIETE AUDIT NANTES ATLANTIQUE	P	17 076	17 076
Monsieur Christophe BLANDIN	P	1	1
SOCIETE ACE HOLDING	P	17 358	17 358
Madame Céline BRAUD	P	1	1
SOCIETE CAT	P	17 358	17 358
Monsieur Vincent JEANNEAU	R M. Blandin	1	1
SOCIETE VAGUE	R M. Blandin	17 358	17 358
SOCIETE SECOVEC BPL	P	2	2
Madame Arzhéla MALVOISIN	P	1	1

SOCIETE JMB	P	19 578	19 578
Madame Delphine LEMONNIER	P	1	1
SOCIETE SAEL	P	19 578	19 578
Monsieur Eric GUILLERMOU	P	1	1
SOCIETE ERG FINANCE	P	19 578	19 578
SOCIETE RSM Holding France	R M. Blandin	14 112	14 112
Monsieur Samuel GIROUX	R Mme Lemonnier	1	1
Monsieur Mathias CROTTEREAU	P	1	1
Monsieur Dimitri LETELLIER	R M. Blandin	1	1
Madame Sabrina MARCHAND	P	1	1

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 176.220 parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe BLANDIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par la gérance,
- ...
- Autorisation de cession d'une part sociale à Monsieur Emmanuel BOUSCATIE, tiers non associé, sous condition suspensive,
- Renonciation au respect de la procédure d'agrément statutaire,
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts sous condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation,
- La feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés,
- Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2024,
- Le rapport établi par la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

...

QUATORZIEME RÉOLUTION (agrément de Monsieur Emmanuel BOUSCATIE)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du souhait de la société SECOVEC BPL de céder une part sociale lui appartenant dans la société à Monsieur Emmanuel BOUSCATIE, né le 02/09/1985, demeurant 21 rue de la croix carrée 35700 RENNES, salarié du GIE RSM OUEST, non associé, déclare autoriser cette cession et agréer le cessionnaire en qualité de nouvel associé de la société à compter du jour où la cession lui aura été rendue opposable.

L'Assemblée Générale décide que l'agrément de la cession est soumis à la condition suspensive suivante :

- Engagement irrévocable du cessionnaire, en cas de perte de la qualité de salarié du GIE RSM Ouest, de céder la part objet du présent agrément (sauf accord contraire de la société RSM Ouest)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RÉOLUTION (renonciation au respect de la procédure d'agrément)

L'Assemblée Générale prend acte que les associés déclarent renoncer au respect de la procédure d'agrément fixée par l'article 8 des statuts de la société, et plus spécialement à la notification par le cédant du projet de cession de part, et à invoquer ou à se prévaloir de quelque façon que ce soit du non-respect de cette procédure ou de la nullité de la cession à ce titre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RÉOLUTION (modification des statuts sous condition suspensive)

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la cession, décide que l'article 6 des statuts sera modifié ainsi qu'il suit, et donne à cet effet tous pouvoirs à la gérance :

« ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL - REPARTITION DES PARTS - LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinquante mille euros (3.050.000 €).

Il est divisé en 156.642 parts, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux de la manière suivante :

Nom de l'associé	Nombre de parts sociales en pleine propriété
Madame Françoise DROGOU	20
La société FD EXPERTISE	17.076
Monsieur Benoist FOURNIER	17.096
Monsieur Jean-Michel PICAUD	20
La société civile AUDIT NANTES ATLANTIQUE	17.076
La société SECOVEC BPL	1
La société RSM Holding France	14.112

Monsieur Christophe BLANDIN	1
La société ACE HOLDING	17.358
Madame Céline BRAUD	1
La société CAT	17.358
Monsieur Vincent JEANNEAU	1
La société VAGUE	17.358
Madame Delphine LEMONNIER	1
La société SAEL	19.578
Monsieur Eric GUILLERMOU	1
La société ERG FINANCE	19.578
Monsieur Samuel GIROUX	1
Madame Sabrina MARCHAND	1
Monsieur Mathias CROTTEREAU	1
Monsieur Dimitri LETELLIER	1
Monsieur Maxime ADAM	1
Monsieur Emmanuel BOUSCATIE	1
Total du nombre de parts sociales composant le capital social	156.642 »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RÉOLUTION (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de signer tous actes, verser toutes sommes et généralement faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'un des gérants.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Christophe BLANDIN, cogérant associé

DocuSigned by:

7A873CCA7D7B49C...